



PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction départementale des territoires
de la Corrèze

**Arrêté préfectoral fixant le nombre et les limites des circonscriptions de louveterie
dans le département de la Corrèze, et les affectations des lieutenants de louveterie
pour la période 2020-2024**

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L427-1 à L427-7 et R427-1 à R427-4 ;

Vu le décret du 9 mai 2018 portant nomination de M. Frédéric VEAU, en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie dans sa version modifiée par l'arrêté du 12 juillet 2019 ;

Vu la note technique du 16 juillet 2019 abrogeant la circulaire du 5 juillet 2010 relative aux lieutenants de louveterie ;

Vu la documentation technique du 12 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie ;

Vu la consultation du président de la fédération départementale des chasseurs sur le nombre de circonscriptions de louveterie dans le département de la Corrèze en date du 10 décembre 2019 ;

Vu la consultation du président de l'association départementale des lieutenants de louveterie sur le nombre de circonscriptions de louveterie dans le département de la Corrèze en date du 10 décembre 2019 ;

Vu les demandes transmises par les lieutenants de louveterie souhaitant renouveler leur mandat ;

Vu la complétude des dossiers des candidats aux fonctions de lieutenant de louveterie ;

Vu la synthèse des entretiens tenus les 20 et 27 novembre 2019 ;

Vu l'avis de la réunion informelle départementale tenue le 3 décembre 2019 ;

Sur la proposition du directeur départemental des territoires ;

.../...

Arrête

Article 1^{er} - Le nombre de circonscriptions de louveterie dans le département de la Corrèze est fixé à 29. Leurs limites sont définies par la cartographie jointe en annexe au présent arrêté.

Article 2 - Sont nommés pour exercer les fonctions de lieutenant de louveterie :

Secteur d'Argentat, n° 14 : Monsieur Jean-Marc BOUYGES ;

Secteur d'Ayen, n° 6 : Monsieur Sylvain FERAL ;

Secteur de Beaulieu, n° 4 : vacant ;

Secteur de Beynat, n° 29 : Monsieur Yannick RIOUX ;

Secteur de Bort-Les-Orgues, n° 8 : Monsieur William GENARD, Monsieur Stéphane BONNET ;

Secteur de Bugeat, n° 19 : Monsieur Stéphane MARLEIX ;

Secteur de Corrèze, n° 20 : Monsieur Jean-Luc SOURNAT ;

Secteur de Donzenac, n° 28 : Monsieur Hervé MIRAT ;

Secteur d'Egletons, n° 17 : Monsieur André DOMINGO ;

Secteur d'Eygurande, n° 18 : Monsieur Philippe CHAUMONT, Monsieur Pierre MARLEIX ;

Secteur de Juillac, n° 2 : Monsieur Patrick DELPY ;

Secteur de Lapeau, n° 21 : Monsieur Romain BOILEAU, Monsieur André DOMINGO ;

Secteur de Larche et Brive-Ouest, n° 7 : Monsieur Christian LAFON ;

Secteur de Laroche-Canillac, n° 24 : Monsieur Christophe PIEMONTESI ;

Secteur de Lubersac, n° 3 : Monsieur René VILLATOUX ;

Secteur de Malemort et Brive-Est, n° 1 : Monsieur Albert BONNEL ;

Secteur de Meyssac, n° 5 : vacant ;

Secteur de Mercoeur, n° 25 : Monsieur Olivier MALEUVRE ;

Secteur de Meymac, n° 22 : Monsieur Pierre MARLEIX ;

Secteur de Neuvic, n° 23 : Monsieur Benjamin PLAS ;

Secteur de Saint-Privat, n° 10 : Monsieur Julien BACHELLERIE, Monsieur Christophe PIEMONTESI ;

Secteur de Seilhac, n° 11 : Monsieur Jean-Pierre DUBOIS ;

Secteur de Sornac, n° 9 : Monsieur Francis JENTY, Monsieur Stéphane MARLEIX ;

Secteur de Treignac n° 12: Monsieur Jean-Michel LEULIER ;

Secteur de Tulle-Nord n° 26 : Monsieur Éric VAREILLE ;

Secteur de Tulle-Sud et Tulle-Est, n° 15 : Monsieur Christian FONDEUR, Monsieur Jean-Michel LEULIER ;

Secteur d'Ussel, n° 16 : Monsieur Stéphane BONNET ;

Secteur d'Uzerche, n° 13 : Monsieur François PROUILHAC ;

Secteur de Vigeois, n° 27 : Monsieur Didier GRANGER.

.../...

Article 3 - Le mandat des lieutenants de louveterie désignés à l'article 2 s'exerce sur la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024.

Article 4 - Sur les circonscriptions où deux lieutenants de louveterie sont commissionnés, le premier nommé est le titulaire, le second, en qualité de lieutenant de louveterie confirmé, accompagne le titulaire dans sa période d'acquisition de la fonction.

Article 5 - Chacun des lieutenants de louveterie désignés à l'article 2 peut agir en suppléance de l'un quelconque des autres lieutenants de louveterie du département et sur les secteurs vacants.

Article 6 - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et notifié au chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, aux maires du département, au président de la fédération départementale des chasseurs et à chacun des intéressés.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 -

- le secrétaire général de la préfecture ;
- le sous-préfet de Brive-la-Gaillarde ;
- le sous-préfet d'Ussel ;
- le directeur départemental des territoires ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

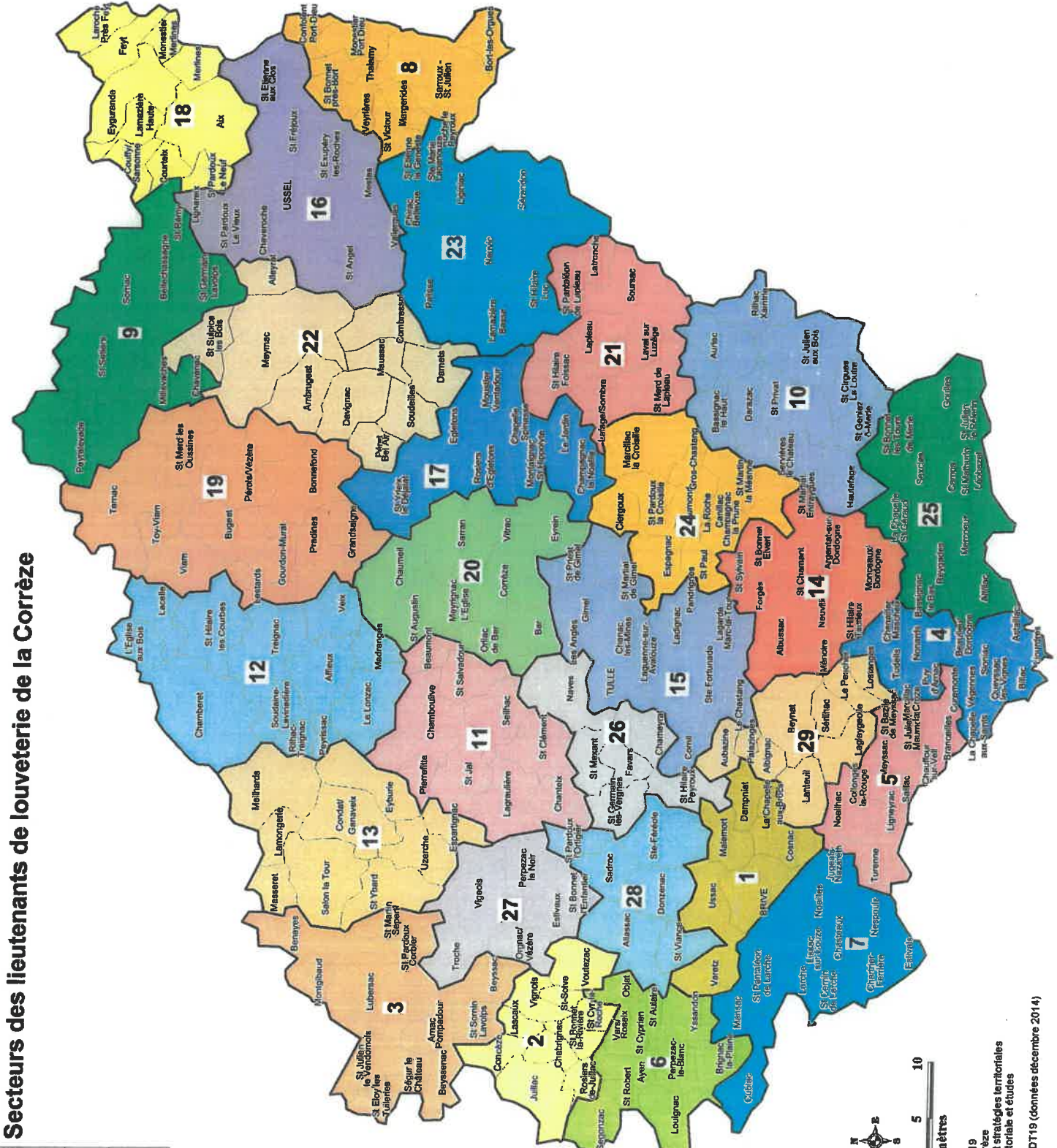
Tulle, le 23 DEC. 2019

Le préfet,



Frédéric VEAU

Secteurs des lieutenants de louveterie de la Corrèze



- Secteurs lieutenants de louveterie**
- 1 - Malemont et Brive Est
 - 2 - Julliac
 - 3 - Lubersac
 - 4 - Beaudeau
 - 5 - Meysac
 - 6 - Ayen
 - 7 - Larche et Brive Ouest
 - 8 - Bort les Orgues
 - 9 - Sornac
 - 10 - St Privat
 - 11 - Seilhac
 - 12 - Treignac
 - 13 - Uzerche
 - 14 - Argentat
 - 15 - Tulle Sud et Tulle Est
 - 16 - Ussel
 - 17 - Egletons
 - 18 - Eygurande
 - 19 - Bugat
 - 20 - Corbeiz
 - 21 - Lapleau
 - 22 - Meymac
 - 23 - Neuric
 - 24 - La Roche Canillac
 - 25 - Mercœur
 - 26 - Tulle Nord
 - 27 - Vigeois
 - 28 - Donzenac
 - 29 - Beymat



Réalisé le : 16/12/2019
 par le DDT de la Corrèze
 Service des études et stratégies territoriales
 Unité cohérence territoriale et études
 Copyright IGN
 Sources : FDC19 - DDT19 (données décembre 2014)